

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

de la séance du 2 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée à domicile le 28 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni salle de réunion de la Mairie Annexe, sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Président.

Présents M.BERNOS ; MME. CASENAVE ; MME GOURC ; MME ROCHE ; MME DUFAU ; M. BATS ; M. BIDEGAIN ; M. TURON ; M. BAYLIOU

Absents avec pouvoirs : MME MANUEL ; MME DUCOLONER

Absents excusés :

Secrétaire : LEDUCQ Leïla

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif 2024 du CCAS est présenté avec le report de l'excédent 2023 du compte administratif 2023 (76 515,90 €) en section de fonctionnement et 6850.60 € en section d'investissement).

Le budget primitif 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 534 316,23€ en Recettes comme en Dépenses.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 11 851.5 € après reprise de l'excédent 2023, soit 6850.60 €.

Après présentation par nature et par chapitre, commentaires relatifs aux diverses imputations, rappel des possibilités de changements d'affectations par décisions modificatives ultérieures, rappel des possibilités de budget supplémentaire en fonction des nécessités de subventions complémentaires, présentation par fonction, le budget est soumis à délibération.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ainsi que les documents de synthèse relatif au Budget Primitif 2024.

Le Président propose de voter le Budget par chapitre et soumet le Budget Primitif 2024 aux voix par chapitre et par section.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le budget primitif 2024 présenté, à l'unanimité.

Fait à Jurançon, le 2 Avril 2024

Le Président
Michel BERNOS

Michel Bernos

